



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 81-2025
Portant réglementation de la circulation Route de Soliers
Travaux de création de réseaux de signalisation tricolore

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret n° 2010-926 du 3 août 2010 relatif aux prescriptions techniques applicables aux interventions sur les réseaux de distribution,

Vu la demande de la société EIFFAGE Z.I du Martray 14730 Giberville, pour la création de réseaux signalisation tricolore suite à la modification de la voirie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants lors de l'exécution de ces travaux,

ARRÊTE :

- Article 1** La société EIFFAGE ENERGIE- ZI du Martray-14730 Giberville est autorisée à réaliser des travaux de réalisation de création de réseaux de signalisation tricolore route de Soliers sur la commune de Grentheville, à compter du 4 décembre 2025 et jusqu'au 22 décembre 2025. La circulation sera réglementée de la façon suivante :
- Circulation alternée régulée par feux tricolores sur toute la durée des travaux.
 - Empiètement sur la chaussée avec réduction temporaire de la largeur de voirie
 - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules légers et les poids lourds
 - Limitation de la vitesse à 30 Km
 - Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
 - Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Article 2** Les travaux concernés par cet arrêté comprennent :
- Création de réseaux signalisation tricolore suite à la modification de voirie route de Soliers.
- Article 3** Les travaux devront être réalisés dans le respect des règles de sécurité en vigueur, notamment celles relatives à la signalisation temporaire des chantiers (arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modifications ultérieures).
- Article 4** L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. Elle devra veiller au bon déroulement des opérations et garantir la remise en état du domaine public après travaux